

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20210929 - 113	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUS COMMUNAUTAIRE	A L'UNANIMITE
20210929 - 114	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2021	A L'UNANIMITE
20210929 - 115	MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU ET REPRISE PAR CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO DE LA COMPETENCE A LA CARTE « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »	A LA MAJORITE ET 1 ABSTENTION
20210929 - 116	INSERETZ – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A L'UNANIMITE
20210929 - 117	LIBERATION DU FONCIER ET TRANSFERT DU QUAI DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE	A L'UNANIMITE
20210929 - 118	ETUDES POUR PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURE DE LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS	A L'UNANIMITE
20210929 - 119	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	A LA MAJORITE ET 2 ABSTENTIONS
20210929 - 120	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2022	A LA MAJORITE ET 1 CONTRE
20210929 - 121	SUBVENTION 2021 – RECONNAISSANCE DES ANNEES DE SERVICE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	A LA MAJORITE 4 CONTRE ET 1 ABSTENTION
20210929 - 122	SUBVENTION 2021 – OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	A LA MAJORITE ET 1 ABSTENTION
20210929 - 123	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME POUR LA SURVEILLANCE DE LA GARE ROUTIERE	A L'UNANIMITE
20210929 - 124	TARIFICATION DE NOUVELLES ACTIVITES – ACCUEIL ETABLISSEMENT MEDICOSOCIAUX	A L'UNANIMITE
20210929 - 125	LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »	A L'UNANIMITE
20210929 - 126	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR LE CLIC PASSAGES	A L'UNANIMITE
20210929 - 127	CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	A L'UNANIMITE
20210929 - 128	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OCEANE SUITE A MACHECOUL-SAINT-MEME	A L'UNANIMITE
20210929 - 129	APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie.

OBJET : : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe ses collègues que Mme Sandrine JOUBERT, élue communautaire, lui a présenté sa démission, par courrier reçu le 1^{ER} septembre 2021.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 273-10 du Code électoral "*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu*",

Le Conseil communautaire, prend acte de l'installation Mme Nathalie DEJOUR en tant que nouvelle conseillère communautaire en remplacement de Mme Sandrine JOUBERT.

Le Président
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211007-957-DE

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 7 JUILLET 2021

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 7 juillet 2021,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021,

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211007-958-DE

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 29 septembre 2021

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU et REPRISE PAR CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO DE LA COMPETENCE A LA CARTE « DISTRIBUTION d'EAU POTABLE »

Le Président expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 5211-19, L. 5211-20, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Vu les statuts modifiés du SAEP Vignoble-Grandlieu ;

Vu la délibération n°25.05.2021-04 en date du 25 Mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant la reprise de la compétence à la carte « *distribution d'eau potable* » ;

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 23 Juin 2021 du comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu approuvant la modification de ses statuts et la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* » ;

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo siège en représentation-substitution de ses communes membres au sein du SAEP Vignoble-Grandlieu depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence eau potable ; que les statuts actuels du Syndicat comportent une compétence obligatoire relative à la « *production d'eau potable* » et une compétence optionnelle, dite « *à la carte* », relative « *au transport et à la distribution d'eau potable* » ;

Considérant que le SAEP Vignoble-Grandlieu souhaite initier une modification statutaire notamment en vue de dissocier sa compétence optionnelle « *transport et distribution d'eau potable* » en deux compétences optionnelles « *transport* » et « *distribution* » ; que cette modification statutaire permettra de prendre en compte la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'exercer en propre la mission relative à la « *distribution d'eau potable* » et de se maintenir pour la compétence obligatoire et le reste de la compétence optionnelle « *transport d'eau potable* » du SAEP Vignoble-Grandlieu ;

Considérant par ailleurs que cette modification statutaire permettra également de mettre à jour les annexes des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu au regard des nouvelles données de population INSEE en vigueur, ainsi que de préciser les modalités d'exercice du mécanisme de procuration entre délégués syndicaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT, le comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu a, d'une part approuvé la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* », et, d'autre part, approuvé également la modification de ses statuts ;

Considérant qu'en vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de la CCSRA d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu, ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* » ; qu'à défaut d'avoir délibéré dans ce délai, sa décision relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que sa décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

Considérant le projet de statuts de SAEP Vignoble-Grandlieu annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu tels qu'annexés à la présente délibération par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE, par 15 voix CONTRE, 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, à la reprise par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « *distribution d'eau potable* ».

CHARGE Mr Le Président de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'au président du SAEP Vignoble-Grandlieu.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211007-959-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



**Syndicat mixte d’Alimentation en Eau Potable (SAEP)
Vignoble-Grandlieu**

Statuts

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I - IDENTITÉ	3
ARTICLE 1 - INSTITUTION ET DENOMINATION	3
ARTICLE 2 - MEMBRES	3
ARTICLE 3 - DUREE	4
ARTICLE 4 - SIEGE	4
TITRE II - COMPÉTENCES	5
ARTICLE 5 - COMPETENCES	5
5.1. Compétence obligatoire relative à la production d'eau potable :	5
5.2. Compétence à la carte n°1 relative au transport d'eau potable :	5
5.3. Compétence à la carte n°2 relative à la distribution d'eau potable :	5
5.4. Fonctionnement des compétences à la carte	6
ARTICLE 6 - AUTRES INTERVENTIONS :	6
6.1. AUTRES MODES DE COOPERATION AVEC LES MEMBRES	6
6.2. Autres modes de coopération hors adhésion	6
ARTICLE 7 - EFFETS DES TRANSFERTS DE COMPETENCES :	6
7.1. Les agents :	7
7.2. Les biens :	7
TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	8
ARTICLE 8 - ADMINISTRATION	8
8.1. Le comité Syndical	8
8.2. Attributions du comité syndical	9
ARTICLE 9 - LE PRESIDENT ET LE BUREAU	9
9.1. Le président	9
9.2. Le bureau	10
TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES	11
ARTICLE 10 - LES DEPENSES	11
ARTICLE 11 - LES RECETTES	11
ARTICLE 12 - LES FONCTIONS DE TRESORIER :	12
TITRE V - DISPOSITION DIVERSES	13
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS STATUTAIRES :	13
ARTICLE 14 - ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE :	13
ARTICLE 15 - DISPOSITIONS NON-PREVUES	13
ARTICLE 16 - ANNEXES	13
ANNEXE 1 – LISTE DES ADHERENTS	14
ANNEXE 2 – ADHESION DES MEMBRES SELON LES COMPETENCES	16
ANNEXE 3 – REPARTITION DES SIEGES AU COMITE SYNDICAL	17

Titre I - IDENTITÉ

Article 1 - Institution et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été constitué un syndicat mixte pour l'alimentation eau potable dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vignoble-Grandlieu (ci-après, « *le Syndicat mixte* »).

Ce syndicat est issu de la fusion au 13 février 2014 du SIAEP de la région de Grandlieu, du SIAEP du vignoble et du Syndicat Eau Potable Sud Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte porte sur les territoires de ses collectivités et Établissements Publics de Coopération à Fiscalité Propre (EPCI-FP) adhérents une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable, ainsi que deux compétences optionnelles, dites « *à la carte* », relatives d'une part au transport d'eau potable, et, d'autre part, à la distribution d'eau potable.

La liste, le périmètre d'adhésion et la population des collectivités et EPCI-FP adhérents au Syndicat mixte sont définis, conformément à l'article 2, en annexe 1 des présents statuts.

Article 2 - Membres

Le Syndicat mixte regroupe les collectivités et EPCI-FP adhérents suivants :

- La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- La Communauté de communes de Sèvre et Loire ;
- La Communauté de communes Sud Retz Atlantique ;
- La Communauté de communes Terres de Montaigu ;
- Ainsi que les communes Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont-Saint-Martin, Saint-Colomban, Saint-Lumine-de-Coutais, Saint-Philbert-de-Grandlieu.

La liste des périmètres d'adhésion des adhérents du Syndicat mixte est définie en annexe 1 des présents statuts, étant rappelé qu'en application des mécanismes dits de représentation-substitution ou de l'article L.5211-61 du CGCT les adhésions peuvent s'opérer que pour certaines parties de leur territoire.

Le syndicat mixte fermé peut regrouper d'autres communes et EPCI-FP membres dans le cadre d'adhésions ultérieures conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 3 - Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée

Article 4 - Siège

Le siège du Syndicat mixte est situé à :

**58 rue Taillis Queneau
44115 Basse-Goulaine**

Titre II - COMPÉTENCES

Article 5 - Compétences

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, le Syndicat mixte exerce une compétence obligatoire et deux compétences à la carte.

Une annexe 2 aux présents statuts établit la liste des membres et leur périmètre d'adhésion au Syndicat mixte.

5.1. Compétence obligatoire relative à la production d'eau potable :

Le Syndicat mixte exerce une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable.

Au titre de cette compétence, le Syndicat mixte assure la production par captage ou pompage (jusqu'au compteur sortie traitement), la protection des points de prélèvement et le traitement au sens de l'article L. 2224-7-1 du CGCT.

5.2. Compétence à la carte n°1 relative au transport d'eau potable :

Le Syndicat mixte peut exercer une compétence optionnelle dite « à la carte » relative au transport d'eau potable.

Au titre de cette compétence, le Syndicat mixte exerce toutes les autres missions visées à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, à l'exception des missions exercées dans le cadre de la compétence obligatoire et de la compétence à la carte n°2.

5.3. Compétence à la carte n°2 relative à la distribution d'eau potable :

Le Syndicat mixte peut exercer une compétence optionnelle dite « à la carte » relative à la distribution d'eau potable.

Au titre de cette compétence, le Syndicat mixte exerce toutes les autres missions visées à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, à l'exception des missions exercées dans le cadre de la compétence obligatoire et de la compétence à la carte n°1.

5.4. Fonctionnement des compétences à la carte

L'adhésion aux compétences à la carte résulte de l'application des dispositions de l'article L. 5211- 17 du CGCT.

Un membre ayant transféré une compétence à la carte peut reprendre cette compétence. La restitution des compétences est réalisée conformément aux articles L. 5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.

Article 6 - Autres interventions :

6.1. Autres modes de coopération avec les membres

Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs contractuels légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence lorsqu'elles répondent aux critères des prestations dites intégrées (*in house*).

6.2. Autres modes de coopération hors adhésion

A titre exceptionnel, et seulement si cela représente un intérêt pour le syndicat, dans les limites des règles relatives à la commande publique ou des conventions de coopération entre entités publiques, le syndicat pourra conclure des conventions avec des tiers.

Le Syndicat mixte peut notamment, par voie de conventionnement avec les collectivités non adhérentes :

- acheter de l'eau en gros, notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service ;
- vendre de l'eau en gros.

Article 7 - Effets des transferts de compétences :

7.1. Les agents :

Les dispositions de droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

7.2. Les biens :

Par défaut, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Lors d'un transfert de compétence, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis ou non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront également faire l'objet d'un transfert en plein propriété au Syndicat mixte sur décision expresse et concordante de chacune des parties.

Le Syndicat mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de ces compétences.

Titre III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Administration

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical, un président et un bureau.

8.1. Le comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des adhérents qu'ils représentent.

Chaque délégué participe au vote de chacune des délibérations relatives à l'exerce de la compétence obligatoire, ainsi que le cas échéant à chacune des délibérations relatives à l'exercice de la compétence à la carte auquel l'adhérent qu'il représente adhère.

Les délégués sont répartis selon les modalités suivantes :

- chaque EPCI-FP adhérent est représenté à raison d'un délégué par tranche de 4 000 habitants comptabilisée sur chacun de ses périmètres communaux d'adhésion ;
- chaque commune adhérente est représenté à raison d'un délégué titulaire par tranche de 4 000 habitants.

Chaque adhérent désigne un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires dont il dispose.

Un tableau figurant en annexe 3 rappelle la liste des adhérents, ainsi que la population municipale prise en compte et le nombre de sièges attribué à chaque adhérent au regard du critère de répartition établi par le présent article.

Le nombre de délégués au comité syndical est révisé à chaque renouvellement général des organes délibérant des adhérents afin de tenir compte de l'évolution de la population. La population prise en compte pour définir le nombre de sièges au comité syndical renouvelé l'année « *n* » est la population municipale certifiée en vigueur pour l'année « *n* », publiée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les délégués sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui les a désignés. Leur mandat expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant de l'adhérent concerné pourvoit à son remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il est fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

En cas d'empêchement d'un délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Le nombre de pouvoir est limité à 1 par délégué.

8.2. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses compétences collégialement au bureau ou individuellement au président à l'exception des domaines suivants :

- élire le président et les membres du bureau ;
- adopter le règlement intérieur du syndicat ;
- approuver les nouveaux membres ;
- voter le budget et le compte administratif ;
- fixer et appeler les contributions financières des membres ;
- décider la création d'emplois ;
- proposer de modifier les conditions de financement du syndicat ;
- proposer de modifier les statuts.

Article 9 - Le président et le bureau

Le président et le bureau forment l'exécutif du Syndicat mixte.

9.1. Le président

Le président est élu en son sein par le comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau syndical.

Il exerce des attributions sur délégation du comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délibération.

Le président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte.

Le président est seul chargé de l'administration du Syndicat mixte mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un plusieurs vice-présidents.

Le président représente le Syndicat mixte.

9.2. Le bureau

Les membres du bureau son élus en son sein par le comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le bureau est convoqué par le président.

Les réunions du bureau se tiennent au siège du Syndicat mixte ou dans un lieu choisi par le président sur le territoire de l'un des adhérents.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par le bureau par délégation du comité syndical.

Titre IV - Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre ne supporte que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat.

Compte tenu néanmoins de la nature du service, le syndicat se finance dans le respect des règles applicables propre aux services des eaux des articles L.2224-1 et suivants du CGCT.

Article 10 - Les dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- Les frais de fonctionnement ;
 - o Les coûts d'exploitation et d'investissement des ouvrages et équipements ;
 - o de prospection, de production, de protection des points de prélèvements, de traitement, d'une part ;
 - o de transport, de stockage et de distribution, d'autre part ;
 - o les frais d'achat en gros ;
- les dettes relatives aux actifs
 - o de prospection, de production, de protection des points de prélèvements, de traitement, d'une part ;
 - o de transport, de stockage et de distribution, d'autre part ;
- les aides, participations et subventions diverses.

Article 11 - Les recettes

Les recettes comprennent notamment :

- Les produits de la vente d'eau potable aux abonnés ;
- Les produits des ventes d'eau en gros ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Les emprunts ;
- Les subventions ;
- Les produits accessoires et exceptionnels tels que les dons et legs ;
- Les intérêts des fonds placés ;

- Les participations financières demandées au titre des travaux ;

Les contributions des membres liées à l'exercice de la compétence obligatoire et des compétences à la carte sont déterminée par délibération du comité syndical.

Article 12 - Les fonctions de trésorier :

La gestion comptable et budgétaire du Syndicat mixte est exercée par la trésorerie de Vertou.

Titre V - DISPOSITION DIVERSES

Article 13 - Modifications statutaires :

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat mixte, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre :

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 15 - Dispositions non-prévues

Toutes dispositions non prévues aux présents Statuts seront réglées conformément au CGCT et à la jurisprudence.

Article 16 - Annexes

Les présents statuts comportent trois annexes. Celles-ci font partie intégrante des statuts.

ANNEXE 1 – Liste des adhérents

Adhérents	Périmètre des communes	Pop. Mun. Cne INSEE 2021	Pop. Totale
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	Aigrefeuille-sur-Maine	3 970	52 812
	Clisson	7 399	
	Château-Thébaud	3 060	
	Gétigné	3 691	
	Gorges	4 752	
	Haute-Goulaine	5 833	
	La Haie-Fouassière	4 675	
	La Planche	2 670	
	Maisdon-sur-Sèvre	2 982	
	Monnières	2 263	
	Remouillé	1 934	
	Saint-Fiacre-sur-Maine	1 225	
	Saint-Hilaire-de-Clisson	2 303	
	Saint-Lumine-de-Clisson	2 098	
	Vieilleville	3 957	
CC Sèvre et Loire	Divatte-sur-Loire	6 909	47 805
	La Boissière-du-Doré	1 049	
	La Chapelle-Heulin	3 280	
	La Regrippière	1 529	
	La Remaudière	1 287	
	Le Landreau	3 024	
	Le Loroux-Bottreau	8 327	
	Le Pallet	3 248	
	Mouzillon	2 847	

Adhérents	Périmètre des communes	Pop. Mun. Cne INSEE 2021	Pop. Totale
	Saint-Julien-de-Concelles	7 123	
	Vallet	9 182	
CC Sud Retz Atlantique	Corcoué-sur-Logne	2 982	11 093
	Legé	4 530	
	Saint-Etienne-de-mer-morte	1 730	
	Touvois	1 851	
CC Terres de Montaigu	Rocheservière	3 350	6 822
	Saint-Philbert-de-Bouaine	3 472	
Geneston		3 648	39 540
La Chevrolière		5 688	
La Limouzinière		2 442	
Le Bignon		3 840	
Montbert		3 153	
Pont-Saint-Martin		6 196	
Saint-Colomban		3 386	
Saint-Lumine-de-Coutais		2 196	
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu		8 991	
TOTAL			158 072

ANNEXE 2 – Adhésion des membres selon les compétences

Adhérents	Adhésions à la compétence obligatoire	Adhésions à la compétence à la carte n°1 « <i>transport d'eau potable</i> »	Adhésions à la compétence à la carte n°2 « <i>distribution d'eau potable</i> »
CA Clisson-Sèvre-Maine Agglo	OUI	OUI	NON
CC Sèvre et Loire	OUI	OUI	OUI
CC Sud Retz Atlantique	OUI	OUI	OUI
CC Terres de Montaigu	OUI	OUI	OUI
Geneston	OUI	OUI	OUI
La Chevrolière	OUI	OUI	OUI
La Limouzinière	OUI	OUI	OUI
Le Bignon	OUI	OUI	OUI
Montbert	OUI	OUI	OUI
Pont-Saint-Martin	OUI	OUI	OUI
Saint-Colomban	OUI	OUI	OUI
Saint-Lumine-de-Coutais	OUI	OUI	OUI
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	OUI	OUI	OUI

ANNEXE 3 – Répartition des sièges au comité syndical

Adhérents	Périmètre des communes	Pop. Mun. Cne INSEE 2021	Délégués par tranches 4000 hbts par communes	Nbre. Dél. titulaires	Nbre. Dél. suppléants
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	Aigrefeuille-sur-Maine	3 970	1	19	19
	Clisson	7 399	2		
	Château-Thébaud	3 060	1		
	Gétigné	3 691	1		
	Gorges	4 752	2		
	Haute-Goulaine	5 833	2		
	La Haie-Fouassière	4 675	2		
	La Planche	2 670	1		
	Maisdon-sur-Sèvre	2 982	1		
	Monnières	2 263	1		
	Remouillé	1 934	1		
	Saint-Fiacre-sur-Maine	1 225	1		
	Saint-Hilaire-de-Clisson	2 303	1		
	Saint-Lumine-de-Clisson	2 098	1		
	Vieilleville	3 957	1		
CC Sèvre et Loire	Divatte-sur-Loire	6 909	2	17	17
	La Boissière-du-Doré	1 049	1		
	La Chapelle-Heulin	3 280	1		
	La Regrippière	1 529	1		
	La Remaudière	1 287	1		
	Le Landreau	3 024	1		
	Le Loroux-Bottreau	8 327	3		

Adhérents	Périmètre des communes	Pop. Mun. Cne INSEE 2021	Délégués par tranches 4000 hbts par communes	Nbre. Dél. titulaires	Nbre. Dél. suppléants
	Le Pallet	3 248	1		
	Mouzillon	2 847	1		
	Saint-Julien-de-Concelles	7 123	2		
	Vallet	9 182	3		
CC Sud Retz Atlantique	Corcoué-sur-Logne	2 982	1	5	5
	Legé	4 530	2		
	Saint-Etienne-de-mer-morte	1 730	1		
	Touvois	1 851	1		
CC Terres de Montaigu	Rocheservière	3 350	1	2	2
	Saint-Philbert-de-Bouaine	3 472	1		
Geneston		3 648	1	1	1
La Chevrolière		5 688	2	2	2
La Limouzinière		2 442	1	1	1
Le Bignon		3 840	1	1	1
Montbert		3 153	1	1	1
Pont-Saint-Martin		6 196	2	2	2
Saint-Colomban		3 386	1	1	1
Saint-Lumine-de-Coutais		2 196	1	1	1
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu		8 991	3	3	3
TOTAL		158072	56	Le Président, Laurent ROBIN	



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : INSERETZ - DESIGNATION d'UN REPRESENTANT au CONSEIL d'ADMINISTRATION

M. le Président fait part de la demande de l'Association INSERETZ qui intervient, dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, sur le terrain, contre l'exclusion et la précarité par le travail et la formation et pour l'insertion par l'activité économique, de désigner un représentant de la CCSRA pour la représenter au Conseil d'Administration.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DESIGNE Mme Laurence FLEURY pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein du Conseil d'Administration d'INSERETZ.

Le président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211007-953-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : LIBERATION DU FONCIER ET TRANSFERT DU QUAI DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE

L'emprise actuelle des terrains recevant le quai de transfert des déchets, la déchetterie ainsi que la plateforme Ecosys, soit 20 000 m² environ, permettrait de répondre aux besoins d'agrandissement de l'entreprise Manufacture Française du Cycle.

Un transfert de ces équipements serait rendu nécessaire sur un terrain appartenant à la Communauté de communes et situé sur la Commune de Paulx à proximité immédiate de la zone d'activités de la Seiglerie 3.

Les études préparatoires consistent dans un premier temps à réaliser :

- un diagnostic des zones humides,
- des sondages de sols, relevés topographiques, études réseaux et calibrage de la voirie.

Une mission d'Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage sera à attribuer pour ce projet.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du projet de développement de l'entreprise Manufacture Française du Cycle

AUTORISE M. le Président à conduire les études préliminaires

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211011-963-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 29 septembre 2021

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : ETUDES POUR PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURE DE LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS

L'autorisation de construction de 18 000 m² d'entrepôt délivrée à la société LSL (Logistique Sports et Loisirs) a permis de déboucher sur un accord entre l'entreprise et la collectivité pour la couverture des toitures par panneaux photovoltaïques. En effet, la société LSL souhaitait déroger à la règle des 30 % de couverture solaire pour des raisons économiques. Pour rappel, l'article L111-18-1 du code de l'Urbanisme stipule que :

“... **les nouvelles constructions de plus de 1000 m² d'emprise au sol** dédiées à une exploitation commerciale, un usage industriel, artisanal ou au stationnement public couvert [...] ne peuvent être autorisées que si elles intègrent soit **un système de procédé de production d'énergies renouvelables**, soit **un système de végétalisation** basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation de la reconquête de la biodiversité. [...] Et ceci, sur **30% de la surface de leur toiture créée** ».

En contrepartie de la dérogation accordée à l'entreprise par la Mairie de Machecoul-Saint-Même, la Société LSL s'engage à construire une structure charpente renforcée puis à mettre à disposition gracieusement la toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques par un tiers investisseur.

Le SYDELA Energie 44 pourrait être missionné pour établir toutes les études et les scénarios nécessaires afin de vérifier la faisabilité et la rentabilité de l'opération,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des accords conclus entre la société LSL et la commune de Machecoul-Saint-Même,

AUTORISE M. le Président à conclure une convention d'études avec le SYDELA ENERGIE 44 pour un montant de prestation d'environ 15 000 €.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211011-962-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 29 septembre 2021

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Président expose :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 31-63 du même code.

Sur proposition du Bureau communautaire,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 28 VOIX POUR,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211004-951-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 29 septembre 2021

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Président expose :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 31-63 du même code.

Sur proposition du Bureau communautaire,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211007-960-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 29 septembre 2021

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATIONS 2022

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, peut, conformément à l'article 1521 III. 1 du Code Général des Impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2021 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année suivante.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonérations suivantes : "*les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets Industriels Banals) ou déchets non ménagers assorti des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets*".

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil Communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2022.

VU l'article 1521 III. 1 du Code Général des Impôts,

VU les demandes et justificatifs présentés,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 27 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE,

DÉCIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 les entreprises, hôpitaux et établissements scolaires figurant dans l'annexe jointe,

AUTORISE M. le Président à transmettre la liste aux services fiscaux et à signer toute pièce relative à ce dossier.

AUTORISE M. le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président,

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211004-950-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



EXONÉRATION TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES 2022

N°	NOM et ADRESSE DE L'ENTREPRISE	NOM et ADRESSE du PROPRIÉTAIRE	JUSTIFICATIFS
ENTREPRISES			
1	ID MAG DESIGN Z.I la Seiglerie 2 7 rue Claude CHAPPE 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	ID MAG DESIGN Z.I la Seiglerie 2 7 rue Claude CHAPPE 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
2	SARL Maroquinerie BARRETEAU 2 L'Ardillais 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	SARL Maroquinerie BARRETEAU 2 L'Ardillais 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	TRANSMIS
3	S.M.P. Z.I.A. La Seiglerie 2 6 rue Clément Ader Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI JACH La Gétière 44270 PAULX	TRANSMIS
4	Ets St MARS FERMETURES et CONFORT Z.A. Les Couëtis 4 rue des Artisans 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	M. Hervé GOUY 2 rue des Vignes 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	TRANSMIS
5	Garage ABYS'AUTO Z.I.A. La Seiglerie 50 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	PADIOLLEAU Bertrand 20 bis rue de la Garnache 85710 BOIS DE CENE	TRANSMIS
6	VIADE CONSTRUCTION Rue du Grand Moulin ZAC des Grands Moulins 44270 LA MARNE	SCI ADEVI 4 rue de la sellerie Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
7	TVR PRETAVIANDES Z.I de la Seiglerie 1 Rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	SCI MI-TEMPS 1 Rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
8	Carrosserie Franck RONSIN SARL Z.I.A. La Seiglerie 43 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	S.C.I. Car Top 6 rue du Palefrenier Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
9	BEL'M Z.I.A. La Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	SAS BEL'M Z.I.A. La Seiglerie 3 41 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
10	BEL'M Z.I.A. La Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	S.C.I. AVENIR 9 rue Denis Papin Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
11	BEL'M Z.I.A. La Seiglerie Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	S.C.I. DU PIN Z.I.A. La Seiglerie 2 rue Gustave Eiffel B. P. 41 Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
12	CREATION DE RETZ Z.I.A. La Seiglerie 3 17 Rue Henri Giffard	SCI FN3M Le Four à Chaux 66	TRANSMIS

	Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	
13	SAGE ELECTRICITE Z.I.A. La Seiglerie 1 10 avenue des Frères Lumières Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	S.C.I. LUMIÈRE Z.I.A. La Seiglerie 1 Avenue des Frères Lumières Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
14	Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 11 Rue Denis Papin Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SARL ETS BEILLEVAIRE Z.I. de la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
15	Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 3 rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
16	Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 10 Rue André Marie Ampère Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
17	Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 1 rue Antoine Lavoisier Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
18	Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 49 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
19	ETS BRISSONNEAU Z.I.A. La Seiglerie 1 4 Rue Auguste et Louis Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI ANTOINE 25 Chemin des Loges Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
20	SARL AXION 1, ZA la Cailletelle Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AXION BATI La Grande Galtière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
21	MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SAS MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
22	MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 15 rue Gustave Eiffel Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SAS MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
23	VOYAU COUVERTURE Z.I.A. La Seiglerie 2 3 rue Thomas Edison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	VOYAU COUVERTURE Z.I.A. La Seiglerie 2 2 rue Thomas Edison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
24	LES SAVEURS DU FROMAGE ZIA de la seiglerie 3 9 rue Henri Giffard 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	LES SAVEURS DU FROMAGE ZIA de la seiglerie 3 9 rue Henri Giffard 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	TRANSMIS

25	Ouest Réseaux Services Z.A. du Grand Moulin Rue des Meuniers 44270 LA MARNE	CC Sud Retz Atlantique 2 rue de Galilée Z.I.A. la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
26	SARL MERCERON FABRICE Z.I.A. Les Grands Moulins 1 rue du Grand Moulin 44270 LA MARNE	EURL DMAC FINANCES 12 la Favrie 44310 SAINT LUMINE DE COUTAIS	TRANSMIS
27	SARL FRED IMPORT 5037 Le Bourg 44650 TOUVOIS	M. DIDIERJEAN FREDERIC 2 rue Gilles de Retz 44650 TOUVOIS	TRANSMIS
28	SARL FRED IMPORT 1 rue de Nantes 44650 TOUVOIS	M. DIDIERJEAN FREDERIC 2 rue Gilles de Retz 44650 TOUVOIS	TRANSMIS
29	SARL BRIAND Z.I.A. de la Seiglerie Rue André Marie AMPERE 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	M. BRIAND Michel 22 rue de Challans 85710 LA GARNACHE	TRANSMIS
30	FOUCAULT RECYCLAGE Z.I.A. La Seiglerie Rue Alfred Nobel BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	FOUCAULT RECYCLAGE Rue Alfred Nobel Z.I.A. La Seiglerie BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
31	FOUCAULT RECYCLAGE Boulevard de Grandmaison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	FOUCAULT RECYCLAGE Rue Alfred Nobel Z.I.A. La Seiglerie BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	TRANSMIS
32	SARL FMT Z.I.A. de la Seiglerie 2 4 rue Clément Ader 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	SCI TMF 4 rue Clément Ader Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
33	SARL DUBOURG AGRI SERVICE Z.I.A. de la Seiglerie Rue Antoine Lavoisier Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	SCI CLAIRE La Roziais Route de Nantes 44310 BLAIN	TRANSMIS
34	Garage DE LA ROCHE Z.I.A. La Seiglerie 2 Rue Clément Ader Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	SCI DE LA ROCHE 2 rue du Moulin 44270 LA MARNE	TRANSMIS
35	Garage DE LA ROCHE 2 rue du Moulin 44270 LA MARNE	SCI DLR 2 rue du Moulin 44270 LA MARNE	TRANSMIS
36	GEDIBOIS BMD Z.I.A. La Seiglerie 2 11 Rue Clément Ader 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	BMD BOIS MATERIAU DISTRIBUTION Bellevue Sud Z.I. La France 85190 VENANSAULT	TRANSMIS
37	SARL GUITTENY Damien Zac du grand Moulin 44270 LA MARNE	EURL SARL Damien GUITTENY 1 rue de Saules 44270 LA MARNE	TRANSMIS
38	SCA L'ENVOL DE RETZ 1 les petits chardonnerets Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	SCA L'ENVOL DE RETZ 1 les petits chardonnerets 44270 MACHECOUL	TRANSMIS
39	DEMOLITION Automobile Corcouéenne	Monsieur Yvon GRELLIER	TRANSMIS

	1, l'Usine 44650 CORCOUÉ-SUR-LOGNE	2 l'usine 44650 CORCOUÉ-SUR-LOGNE	
40	SARL Garage la Colonne 9, La Charrie 44650 LEGÉ	SCI Le Val de Retz 25 rue de Nantes 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	Transmis
41	SARL AMC 6 rue du bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI JOC ZIA Du Roussignon Rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	Vendue !!
42	IMPEC ENERGIES 6, Rue des Frères Lumière-PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SCI DELAVAN La Pérraudière 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	TRANSMIS
43	SUD LOIRE PAYSAGE 2 et 2 T rue du Bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI DSC ZIA Du Roussignon Rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	TRANSMIS
44	SARL DEFI ZIA Du Roussignon 3, rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	SCI PVR Investissements 32 B Rte De Mormaison 44650 LEGÉ	TRANSMIS
45	SARL Charpentiers du Bord de logne 8, Rue des Frères Lumière-PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SARL Charpentiers du Bord de logne ZAC du Petit Roussillon 44650 LEGÉ	TRANSMIS
46	SA WALOR 1, rue du Champ Fleuri - PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SA NATIOCREDBAIL µImmeuble le Pixel 12 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex	TRANSMIS
47	SUPER U Rue de la Colonne 44650 LEGÉ	SCI les Visitandines Centre Commercial Super U Avenue des Visitandines 44650 LEGÉ	TRANSMIS
48	SARL LEGECOM – CENTRAKOR 3 rue Aristide Briand 44650 LEGÉ	SCI les Visitandines Centre Commercial Super U Avenue des Visitandines 44650 LEGÉ	TRANSMIS
49	SARL CHARRIER Eric 14, Le Moulin Guérin 44650 LEGÉ	Madame Odette CHARRIER La Croix Verte 44650 LEGÉ	Envoi tous les ans qu'une autre entreprise passe
50	VOYAU COUVERTURE ZI de la Seiglerie 2 5 rue Thomas Edison 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	CC Sud Retz Atlantique 2 rue de Galilée Z.I.A. la Seiglerie 3 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	TRANSMIS
51	SARL AU BAC D'EAU ZA La Cailletelle 44270 MACHECOUL – SAINT -MEME	SARL AU BAC D'EAU ZA La Cailletelle 44270 MACHECOUL – SAINT -MEME	Manque avis d'imposition
52	SARL Marc et Tony CHARRIER PA Legé Nord - 3 Route de Nantes 44650 LEGÉ	SCI CHARRIER CLET 4 Impasse des Vignes 44650 TOUVOIS	TRANSMIS
53	SARL ATDV 1 rue Thomas Edison - PA Legé Nord 44650 LEGÉ	SCI MSRE La Charrie 44650 LEGÉ	TRANSMIS
54	ETS ROCHETEAU BP 4 – 8 rue Nicolas Appert 44650 LEGÉ		TRANSMIS
55	SARL GUILLOU / BAT ENDUIT Le Roussignon-5, rue du Bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI La Sapinière Par M et Mme Bruno GUILLOU 2 rue Jacques Prévert 44650 LEGÉ	TRANSMIS
	Menuiserie JP Prin	Menuiserie JP Prin	TRANSMIS

56	10 rue Clément Ader ZI Seiglerie 3 44270 Machecoul	10 rue Clément Ader ZI Seiglerie 3 44270 Machecoul	
57	Citroën SAS 2RB Automobiles 31 rue Marcel Brunelière ZI Seiglerie 44270 Machecoul	Mme Monique PARE 15 avenue de la Jalotterie 44800 Saint Herblain	TRANSMIS
58	BMA ZI.A. Du Pé Garnier 44650 CORCOUE SUR LOGNE	SCI IMMO BMA Rue Emile Cavoleau 85300 CHALLANS	TRANSMIS
59	GEDIMAT LESIMPLE Le Pé Garnier 44650 CORCOUÉ-SUR-LOGNE	SCI le chêne vert 35 rue de la Jarrie 44140 MONTBERT	TRANSMIS
60	LB Bois Métal 2 ZA du Pé Garnier 44 650 Corcoué/Logne	02 40 05 85 37	TRANSMIS Anciennement SAS Barteau
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ			
61	Centre Hospitalier Loire Vendée Océan Boulevard des Régents Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME		
62	Hôpital Local 23 Bel Air 44650 CORCOUÉ SUR LOGNE		
63	Établissement Public Social LEJEUNE Bel Air 44650 CORCOUE SUR LOGNE		
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
64	Ecole Publique L'Odysée 3 lieu dit Bagatelle 44650 CORCOUÉ SUR LOGNE	Commune de Corcoué sur Logne 11 rue Lejeune 44650 CORCOUE SUR LOGNE	
65	Ecole Primaire Privée Saint Yves Rue Saint Jean 44650 CORCOUÉ SUR LOGNE	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
66	Ecole Primaire Aquarelle 27 bis rue de l'Eglise 44650 TOUVOIS	Commune de Touvois 18 rue de Nantes 44650 TOUVOIS	
67	Ecole Privée Saint Michel 12 rue Forêt 44650 TOUVOIS	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
68	Ecole publique du Chambord Rue Beauséjour 44650 LEGÉ	Commune de Legé 11 rue de la Chaussée 44650 LEGÉ	
69	Ecole Privée Notre Dame Rue Puits Neuf 44650 LEGÉ	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
70	Collège Pierre de Coubertin 1 rue Pierre de Coubertin 44650 LEGÉ	Département 3 quai Ceineray 44000 NANTES	
71	Collège Privé Saint Anne 3 rue Sainte Anne 44650 LEGÉ	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
72	Ecole Publique l'Arc en Ciel 1 rue des Ecoles 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	Commune de Saint Etienne de Mer Morte 6 rue de Nantes 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	
73	Ecole Primaire Privée Sainte Marie	Fondation de la Providence	

	3 rue de l'Etang 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
74	Ecole Primaire Privée Sainte Jeanne D'arc 19 rue de la Mairie 44270 LA MARNE	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
75	Lycée Saint Martin 4 Ter Avenue des Mésanges Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
76	Groupe scolaire Saint Joseph 14 rue des Capucins Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
77	Lycée Professionnel Louis Armand Bd Grand Maison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	Conseil Régional des Pays de La Loire 1 rue de la Loire 44200 NANTES	
78	Ecole Primaire Privée Saint Louis 30 rue Ville en Bois Saint-Même-le-Tenu 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
79	Groupe scolaire Public Jacques-yves COUSTEAU 1 bd Gabriel Reliquet Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Commune Machecoul-Saint-Même 5 place de l'auditoire Machecoul 44270 MACHECOUL SAINT-MÊME	
80	Ecole Primaire Saint Honoré 5 boulevard Jean de Grandmaison Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
81	Collège Raymond Queneau Boulevard de Grandmaison Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Département 3 quai Ceineray 44000 NANTES	
82	Ecole publique la Genette 28 rue de la ville en Bois Saint-Même-le-Tenu 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Commune Machecoul-Saint-Même 5 place de l'auditoire Machecoul 44270 MACHECOUL SAINT-MÊME	
83	Ecole Madeleine et Paul Delaroche rue Chaponneries 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	Commune de Saint Mars de Coutais 14 rue Médard 44680 SAINT MARS DE COUTAS	
84	Ecole privée Sainte Thérèse 8 rue Grand Pré 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
85	Ecole les Prés verts Chemin Prés verts 44270 PAULX	Commune de Paulx Le bourg 44270 PAULX	
86	Ecole Privée Père Ceyrac 4 rue Babinières 44270 PAULX	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	
87	MFR Val de Logne 7 Rue du Bocage 44650 LEGE		
8	MFR de Machecoul Boulevard des régents 44270 MACHECOUL –SAINT-MEME		Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211004-950-DE – 2021

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : SUBVENTION 2021- RECONNAISSANCE DES ANNEES DE SERVICE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. le Président expose :

Le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Machecoul – Saint-Même a sollicité la Communauté de communes pour demande de reconnaissance des services rendus à la population par les sapeurs-pompiers volontaires du centre lors leur départ.

Pour deux sapeurs-pompiers de Machecoul – Saint-Même en 2021, le montant de la subvention à verser à l'Amicale s'élève à 705 euros.

Le bureau communautaire, réuni le 22 septembre 2021, a émis un avis favorable à cette demande.

VU le Budget Primitif 2021 voté par le conseil communautaire le 31 mars 2021

Sur proposition du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à 23 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

Le conseil communautaire,

DECIDE le versement d'une subvention de 705 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Machecoul-Saint-Même pour 2021.

CHARGE le Président d'exécuter cette décision.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211004-947-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : SUBVENTION 2021 – OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

M. le Président expose :

L'office intercommunal des Sports a fait une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 3 300 euros.

Le bureau communautaire, réuni le 22 septembre 2021, a émis un avis favorable à cette demande.

VU le Budget Primitif 2021 voté par le conseil communautaire le 31 mars 2021,

Sur proposition du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

Le conseil communautaire,

DECIDE le versement d'une subvention de 3 300 euros à l'office Intercommunal des Sports pour 2021.

CHARGE le Président d'exécuter cette décision.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211004-949-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME POUR LA SURVEILLANCE DE LA GARE ROUTIERE

Par délibération du 22 octobre 2013, le Comité Syndical des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) avait conventionné avec le Département de Loire Atlantique pour garantir la participation de celui-ci aux frais d'accompagnateurs dans les cars scolaires des élèves du secondaire :

- Prise en charge par le Département de 60 % de la rémunération à la charge dudit Syndicat (recrutement direct et/ou mise à disposition de personnel communal ou intercommunal) dans la limite de 20 heures par semaine, annualisables par agent.
- Aide complémentaire de 20% apportée dans les mêmes conditions par le SITS.

Lors de la suppression du SITS, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a repris l'ensemble des obligations et engagements antérieurs.

La loi NOTRe a acté le transfert de la compétence transport non urbain à la Région le 1^{er} septembre 2017,

La Commune de Machecoul-Saint-Même sollicite la prise en charge des accompagnateurs-surveillants mis à disposition à l'arrivée et/ou départ des cars scolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à 28 VOIX POUR,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Machecoul - Saint-Même dans la limite de 2 personnes avec une prise en charge de 80 % du coût calculé conformément à la convention avec la Région (60% correspondant à la prise en charge de la Région et transitant par le budget de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique + 20% correspondant à la participation de la Communauté de communes) dans la limite de 5 heures hebdomadaires par agent pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE M. le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211007-955-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



RESEAU ALEOP

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE ET A LA
PARTICIPATION DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD
RETZ ATLANTIQUE A L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SURVEILLANCE DES ELEVES DU SECONDAIRE

TRANSPORT SCOLAIRE

ENTRE

La Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE « service transports scolaires », représentée par Monsieur
ROBIN Laurent, Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021,

ET

La Commune de Machecoul-Saint-Même, représentée par Monsieur ROBIN Laurent, Maire, habilité en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal du.....,

Au préalable, il est rappelé ce qui suit :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,

Considérant la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,

Vu l'article L 3111-9 du code des Transports modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 15,

Considérant que les personnes morales, ayant la qualité d'organismes secondaires, interviennent à titre subsidiaire dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil régional, organisateur de plein droit.

Aussi, c'est dans ce cadre que le service Aléop TRANSPORTS SCOLAIRES a été confié à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE conformément à la convention avec la Région Pays de la Loire

Par ailleurs, pour assurer la sécurité des usagers du service, lutter contre l'indiscipline et la violence, la Région des Pays de la Loire apporte une aide financière à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour la mise en place d'accompagnateurs.

Ces accompagnateurs-surveillants pouvant être mis à disposition par les Communes, il est convenu par convention avec la Commune de Machecoul-Saint-Même, les modalités de participation financière de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

ARTICLE 1^{er} : intervention des accompagnateurs-surveillants

La Commune de Machecoul-Saint-Même apporte le concours de ses services communaux à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'accompagnement et à la surveillance pour la sécurisation de la plateforme de transports scolaires des collèges de la Commune.

L'employeur, la Commune, définit et organise les conditions d'interventions de son personnel. Les agents restent sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE 2 : prise en charge de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE :

En échange des services effectués par la Commune de Machecoul-Saint-Même, la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE apportera une participation financière annuelle correspondant à 80% de la rémunération à la charge de la Commune sur la base du salaire brut dont le supplément familial et des charges patronales. Il est à noter que les 80% se décomposent comme suit :

- 60% pris en charge par la Région des Pays de la Loire et transitant par le budget de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE suivant la convention conclue par le SITS conformément à la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011.
- 20% pris en charge par la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE suivant la délibération du Comité Syndical du SITS 21 décembre 2015.

La participation de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE est fixée à 2 agents dans la limite de 5 heures hebdomadaires par agent. Le plafond maximal de rémunération retenu par la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, en conformité avec les conditions définies dans la convention avec la Région des Pays de la Loire, est celui d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe en fin d'échelle indiciaire. Selon les semaines de fonctionnement de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 3 : paiement de la participation de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE à la Commune

Les participations seront versées à échéance des trimestres scolaires sur production d'états récapitulatifs détaillés (auxquels sont jointes les copies des bulletins de salaire) dûment arrêtés et visés par le Maire sur lesquelles figurent :

- D'une part, le nombre d'heures, les traitements de base bruts, le supplément familial et les indemnités par agent concerné ;
- D'autre part les charges patronales par agent concerné ;

Et ce pour chacun des trois trimestres scolaires en cours.

La production du dernier état récapitulatif correspondant au 3^{ème} trimestre scolaire devra au plus tard être effectuée à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE avant le 31 août de l'année scolaire écoulée.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022. Elle prend fin au 31 août 2022.

La Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution de sa participation en fonction de la convention qui la lie à la Région des Pays de la Loire. Elle en informera la Commune au moins deux mois avant la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre de la dissolution du SITS, et conformément aux délibérations des Communes adhérentes, la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, « chef de file » pour le transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016 poursuit les obligations de la convention antérieure.

Fait à Machecoul-Saint-Même, le

Pour
La Communauté de Communes SUD RETZ
ATLANTIQUE

Pour la Commune de Machecoul-Saint-Même

Le Président
ROBIN Laurent

P.O./ Le Maire
Jean Barreau Adjoint aux finances

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : TARIFICATION DE NOUVELLES ACTIVITES – ACCUEIL ETABLISSEMENTS MEDICOSOCIAUX

M. le Président expose :

Des établissements médico-sociaux ont fait part de leur souhait d'accéder à l'Espace Aquatique l'Océane pendant l'année scolaire.

Pour accueillir les patients et éducateurs de ces centres, il convient de dédier du personnel à la surveillance des activités.

Le Bureau communautaire a proposé d'établir un forfait pour l'année scolaire et le montant s'élèverait à 120 €.

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à 28 VOIX POUR,

Le Conseil communautaire,

FIXE la tarification des activités des établissements médicosociaux pendant l'année scolaire à 120 €.

AUTORISE M. le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211004-946-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES et CEREMONIES »

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction M14 ;

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

CONSIDERANT que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe précisant les principales

caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

L'assemblée délibérante doit prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

Evènements :

- Toutes manifestations, concours, cérémonies officielles et divers évènements qu'ils soient d'ordre culturels, sportifs, sociaux, associatifs, éducatifs, citoyens ou autres :

Ex. : Vœux du Président, cérémonies d'inauguration et signature de contrat avec les institutionnels, jumelage, journées/soirées conférences et débats, animations jeunesse et/ou senior, journées citoyennes, réunions/événements avec le personnel, groupes de travail ou réunions des élus, élections, évènements sociaux, culturels, sportifs, réceptions officielles, ...

Catégories de dépenses :

Fournitures de nourriture et boissons, fleurs, bouquets et gerbes, gravures, médailles et autres récompenses et cadeaux/bons cadeaux, location de vaisselles, prestations d'animations, de service et de matériel, fournitures de décoration, les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à ces évènements ; les frais de restauration, de séjour et de déplacements et tous autres frais liés aux prestations ou contrats.

Après cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire à 28 voix pour,

DECIDE de retenir l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal de la communauté de communes.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211004-948-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR LE CLIC PASS'AGES

M. le Président expose :

La Communauté de communes de la Région de Machecoul a acquis en 2015 (200 000 €) la maison sise 10 bd de Gondy à Machecoul – Saint-Même afin d'héberger l'association CLIC PASS'AGES. Les travaux de rénovation se sont élevés à 43 000 € HT et cette opération a bénéficié d'une aide du Département de 120 000 €.

La convention triennale d'occupation des locaux arrivant à échéance le 30 septembre 2021, il convient donc de la reconduire et de fixer le montant du loyer mensuel.

Le Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2021, propose de fixer le montant du loyer à 500 € TTC par mois.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2021,

Considérant que Mme GUIHARD - Présidente du CLIC PASS'AGES ne prend part au vote,

Après en avoir délibéré, à 27 VOIX POUR,

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE de reconduire la convention d'occupation des locaux sis 10 bd de Gondy à Machecoul-Saint-Même avec l'association CLIC PASS'ÂGES,

FIXE le loyer mensuel à 500 € TTC à compter du 1^{er} octobre 2021,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211007-956-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT
- Centre Local d'Information et de Coordination -

10 Boulevard de Gondy – MACHECOUL – SAINT-MÊME

du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE, dont le siège est à MACHECOUL – ST-MEME, Z.I.A. "la Seiglerie" 3, 2 rue Galilée et représentée par Monsieur Laurent ROBIN, agissant en sa qualité de Président (délibération du 10 juillet 2020)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et autorisant Monsieur Le Président à : « Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 fixant le tarif de location pour la période de la convention,

Il est convenu ce qui suit :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE,

ci-après désignée sous le vocable "LE BAILLEUR."

Laquelle a, par ces présentes, passée une convention de mise à disposition de bâtiments, à titre précaire,

Avec :

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Pass'ages association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée le 10 juin 2004, immatriculée sous le n° SIRET : 478 011 034 00020 APE 9499Z, représenté par Madame Nathalie GUIHARD, agissant en sa qualité de Présidente

ci-après désigné sous le vocable "LE PRENEUR".

DESIGNATION

Bâtiment d'une superficie de 210 m² (185 m² de surface de plancher pour le rez de chaussée, 25 m² de surface de plancher pour l'étage sis **10 Boulevard de Gondy, 44270 Machecoul-Saint-Même**, édifié sur un terrain (de 1 121 m²) cadastré section BC n°379 et 389.

L'immeuble étant propriété de la Communauté de communes depuis le 28 septembre 2015.

DUREE

La présente reconduction de la convention d'occupation à titre précaire est consentie et acceptée pour une durée maximale de **3 ans** (trente-six MOIS).

La convention prend donc effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et se terminera le 31 septembre 2024.

La convention d'occupation à titre précaire finira de plein droit, à l'expiration du terme fixé, conformément à l'Article 1737 du Code Civil, sans que le bailleur ait à signifier congé au PRENEUR, et ce dernier s'oblige à quitter les lieux loués à l'expiration des présentes, sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit.

Si, contre toute attente, le PRENEUR se maintenait en possession, il devrait être considéré comme occupant sans droit ni titre et son expulsion aurait lieu en vertu d'une ordonnance de référé rendue

par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance compétent, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel. Sauf si un avenant de prolongation est établi entre les parties.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet de la présente convention d'occupation à titre précaire devront servir au PRENEUR exclusivement à l'exploitation de son objet social :

↳ Usage de bureaux et salle d'accueil pour services aux personnes âgées.

sans qu'il puisse en faire d'autres, même temporairement.

CHARGES ET CONDITIONS

1- CONCERNANT "LE PRENEUR" :

La présente convention d'occupation à titre précaire est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le preneur s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages et intérêts et même de résiliation du bail si bon semble au "BAILLEUR".

Jouissance des lieux

Le PRENEUR devra jouir des lieux loués en bon père de famille suivant leur destination. Il ne pourra rien déposer ni laisser séjourner en tout endroit de l'immeuble qui puisse constituer un danger quelconque ou occasionner un dégât de l'immeuble, ni entreposer à l'extérieur de l'immeuble des déchets ou autres délivres.

Il devra exercer une surveillance constance sur son personnel, devra satisfaire à toutes les charges de Ville, Police, réglementation sanitaire, hygiène... de manière que le BAILLEUR ne puisse être aucunement inquiété, ni recherché.

Le PRENEUR devra exercer son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions administratives, faire son affaire de toutes les règles de sécurité, protection de l'environnement, le tout tant en ce qui concerne son propre personnel que le public. Le PRENEUR ne pourra effectuer aucun étalage sur la voie publique, sauf autorisation délivrée par les autorités administratives compétentes.

Etat des lieux

Le PRENEUR prend les locaux et leurs équipements en leur état qu'il a constaté et dont il se satisfait.

Il ne pourra demander au BAILLEUR aucun aménagement, ni aucune prestation ou amélioration quelconques.

Entretien - Réparations - Remplacement

Le PRENEUR aura à sa charge et à ses frais exclusifs sans aucune participation quelconque du BAILLEUR toutes les réparations dites locatives et toutes les réparations intérieures du bâtiment et de ses équipements et installations de quelque nature qu'elles soient. Le tout devra toujours être maintenu en bon état d'entretien et de fonctionnement.

L'entretien de l'extérieur du bâtiment et des accès, parkings, terrain et des espaces verts devront être en bon état de propreté et de présentation, et seront entièrement à sa charge ou à une association (un avenant sera rédigé).

Les fermetures seront bien entretenues et maintenues en bon état de graissage.

Le PRENEUR supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien ou de dégradation résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

A l'expiration de la présente convention d'occupation à titre précaire, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

Modification des lieux loués

Le PRENEUR ne pourra faire dans les lieux aucune construction ni démolition, ni aucun changement des distributions ou installations, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR.

Les travaux qui seraient autorisés par celui-ci seront faits, aux frais du PRENEUR, sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR.

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors qui seraient faits dans les lieux loués par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, pendant le cours de la convention d'occupation à titre précaire et, d'une manière générale, toutes installations à demeure faites par le PRENEUR resteront, en fin de la présente convention d'occupation à titre précaire, à quelque époque et de quelque manière que ce soit, la propriété du BAILLEUR sans indemnité quelconque de sa part.

Le BAILLEUR aura toujours le droit, même s'il a autorisé les travaux, d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais exclusifs du PRENEUR.

Signalétique

Le PRENEUR ne pourra apposer qu'une seule enseigne sur la façade du bâtiment.

Travaux du propriétaire

Le PRENEUR souffrira que le BAILLEUR fasse pendant le cours de la convention d'occupation à titre précaire aux locaux loués, quelles qu'en soient l'importance et la durée alors même que celle-ci excédera quarante jours et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution de loyer, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires.

Impôts et charges diverses

Le PRENEUR acquittera ses contributions personnelles, taxes professionnelles et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujetti, notamment la taxe additionnelle du droit de bail qui en résultera.

Cependant, les **impôts fonciers** ainsi que les primes d'assurances concernant le propriétaire resteront à la charge du BAILLEUR.

Le locataire remboursera au propriétaire la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères dans l'année considérée, au prorata temporis.

Assurance

Le PRENEUR devra se faire assurer contre l'incendie, les risques professionnels de son commerce et son industrie, ses objets mobiliers, matériel et marchandises, ses risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions, bris de glaces et généralement tous autres risques liés directement ou indirectement à son exploitation et à son activité dans les locaux loués.

Une photocopie de l'attestation devra être produite à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la convention d'occupation à titre précaire, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier de tout à toute réquisition du propriétaire.

De même si son activité entraîne pour le propriétaire, une augmentation de sa prime d'assurance, il devra lui rembourser cette augmentation.

Visite des lieux

En cours de la convention d'occupation à titre précaire, le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR ou son représentant pénétrer dans les lieux loués.

En cas de mise en vente de l'immeuble ou en cas de fin de la convention d'occupation à titre précaire, le PRENEUR devra laisser visiter les lieux loués tous les jours de quatorze à seize heures sans interruption.

Cession - Sous-location

Au titre d'un guichet unique de prestations au profit des aînés. Le CLIC Pass'Âges accueille à temps partiel l'équipe RESPA qui participe aux diverses charges de fonctionnement. Dans ce cadre, un bureau est réservé à l'usage du RESPA et les espaces d'accueil, de réunion, cuisine et sanitaires sont partagés.

Par ailleurs, certaines parties du bâtiment sont mises à disposition par le CLIC :

- Un local situé à l'extérieur du bâtiment (garage) est mis à disposition des Restos du cœur pour y entreposer du stock.
- Dans le cadre d'une collaboration avec l'association « Envie Autonomie3 permettant de mettre à disposition nos bénéficiaires du matériel médical, le garage sert de point pour des apports volontaires de ce type de matériel.
- Les locaux mis à disposition des Restos du cœur et d'Envie Autonomie feront l'objet d'une extension du contrat d'assurance.

2- CONCERNANT "LE BAILLEUR" :

De son côté, le BAILLEUR sera tenu des réparations telles que prévues à l'article 606 du Code Civil et il s'oblige à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage mais sans que cette obligation déroge en quoi que ce soit à tout ce qui a été dit ci-dessus.

Non-Responsabilité du BAILLEUR

Le BAILLEUR ne garantit pas le PRENEUR et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- a) En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par les tiers par voie de fait.

Le PRENEUR accepte expressément cette dérogation.

- b) En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, électricité, etc...) et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous autres cas de force majeure.
- c) En cas d'accidents pouvant survenir du fait de l'installation des dits services dans les lieux loués.
- d) Dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites d'eau, écoulements par jets d'eau, parties vitrées, etc...

Le PRENEUR devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus et généralement de tous autres cas fortuits et imprévus, sauf son recours contre qui de droit en dehors du BAILLEUR.

Pour plus de sécurité, le PRENEUR devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du BAILLEUR soit entièrement dérogée.

LOYER

Le montant du loyer, payable mensuellement à terme échu, est le suivant :

500.00 Euros TTC (210 m² X 2.38 € le m² T.T.C).

Il est expressément convenu que tous paiements de loyer ou charges seront faits entre les mains du Comptable public, Boulevard Saint Blaise à MACHECOUL-SAINT-MEME, en sa qualité de Receveur de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

EXECUTION ET INTERPRETATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION à TITRE PRECAIRE - CLAUSE RESOLUTOIRE

Faute par le PRENEUR de payer intégralement un seul terme de son loyer ou d'exécuter entièrement une des conditions générales ou particulières de la présente convention d'occupation à titre précaire dans le mois de la mise en demeure qui lui en sera faite, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au BAILLEUR, même si après l'expiration du délai précité, le PRENEUR venait à s'exécuter et l'expulsion serait prononcée par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de NANTES exécutoire nonobstant opposition ou appel.

Il est formellement entendu qu'aucune des conditions de la présente convention d'occupation à titre précaire ne pourra être réputée comminatoire mais qu'au contraire, elles ont toutes été stipulées comme devant recevoir leur entière exécution ce sans quoi le contrat n'aurait pas été conclu.

Tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat sera régi par la loi et les usages locaux.

PREAVIS

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention d'occupation à titre précaire à tout moment, avec un préavis de 2 mois.

FRAIS

Tous les frais des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, seront supportés par le PRENEUR qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- le BAILLEUR en son siège social ;
- le CLIC dans les locaux qui lui sont loués.

Fait et passé à Machecoul - St-Même, le 30/09/2021

La présente convention, établie sur 6 pages, a été donnée aux parties : Mr ROBIN et Mme GUIHARD.

Le BAILLEUR,
Mr Laurent ROBIN,
Le Président,

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211007-956-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-10-2021

Publication le : 07-10-2021

Le PRENEUR
Mme Nat
La Présidente



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie



OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que des recrutements sont en cours pour remplacer des agents ayant quitté la collectivité. De plus, il précise que des agents en poste vont bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne à un grade supérieur au cours du 4^e trimestre 2021. A cet effet, il est nécessaire de créer plusieurs postes permanents à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de postes permanents à temps complet comme suit :

Pôle Développement Territorial : 1 poste d'attaché principal (catégorie A),
Service Comptabilité : 1 poste d'attaché (catégorie A),
Pôle Technique : 1 poste d'ingénieur (catégorie A),
Service Voirie : 1 poste de technicien principal de 1^{ère} (catégorie B),
Pôle Déchets : 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B).
Service ADS : 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C),

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES	CATE- GORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/ Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Administrative		34	23	3	8		
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Attaché principal	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Attaché	A	4	2	1	1	Complet	35.00
Attaché	A	1	0	1	0	TNC (30 h 00)	30.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	2	1	1	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	5	1	0	4	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (27 h 00)	27.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (17 h 30)	17.50
Adjoint administratif	C	9	8	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17.50
Filière Technique		70	56	0	14		
Services communs		3	0	0	3		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Ingénieur	A	2	0	0	2	Complet	35.00
Administration générale		2	1	0	1		
Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25.00
Service Public d'Assainissement Non Collectif		3	3	0	0		
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Système d'Information Géographique (SIG)		1	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Bâtiments		9	6	0	3		
Technicien	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (20 h 00)	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (16 h 00)	16.00
Voirie		17	13	0	4		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	2	1	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	2	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	6	0	0	Complet	35.00

Espaces verts		12	12	0	0		
Technicien principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Pôle Déchets		1	0	0	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Déchèteries		5	4	0	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC (17 h 30)	17.50
Collecte sélective		3	3	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Collecte des ordures ménagères		8	8	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Espace aquatique		6	5	0	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00
Filière Sportive		8	6	2	0		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS	B	2	0	2	0	Complet	35.00
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
TOTAL GENERAL		112	85	5	22		

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président :
Laurent ROBIN,

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211004-952-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2021

Publication le : 04-10-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 septembre 2021**

Date de la convocation : 23.09.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. BARREAU Jean, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme PLATEL Sylvie, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
 M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué sur Logne*.

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 25 après Installation de Mme DEJOUR, nouvelle conseillère communautaire, et approbation du PV du 7.07.2021

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme DEJOUR Nathalie



OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OCEANE SITUÉ A MACHECOUL-SAINT-MÊME

Monsieur le Président rappelle l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Puis, il informe l'assemblée que, suite à la mutation en interne d'un agent du service piscine aux services administratifs, et, en attendant de mettre en place une nouvelle organisation, il est nécessaire de créer un poste temporaire d'adjoint technique pour effectuer des missions d'accueil, d'entretien et de caisse à l'espace aquatique L'Océane de Machecoul-Saint-Même pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'un poste temporaire **d'adjoint technique** (hôtesse d'accueil/caisse/entretien) à **temps complet** (catégorie C) pour un accroissement temporaire d'activité du **1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus. La base de rémunération de cet emploi sera le 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 354 – IM 332.

PRÉCISE que la rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
 Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Le Président :
 Laurent ROBIN,
 Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211001-939-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2021

Publication le : 01-10-2021

